

Loi fédérale urgente

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 20 avril 2000)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 22 décembre 1999, la loi fédérale urgente ci-après:

Loi fédérale du 22 décembre 1999 concernant la mise en œuvre des conditions applicables à la mise en service des bateaux de la navigation rhénane et les mesures en vue de promouvoir la navigation rhénane.

Cette loi fédérale est sujette au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 20 avril 2000.

Le texte de cette loi est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 2000 9).

11 janvier 2000

Chancellerie fédérale

Arrêtés fédéraux urgents

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.01.2000
Date	
Data	
Seite	56-56
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 126

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.